

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**ARRÊTÉ N°2020-0012 INTERDISANT L'UTILISATION DU
TERRAIN DE SPORTS DU 31 janvier au 02 février 2020
POUR INTEMPÉRIES**

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2121-24 ;

Vu la convention liant le District du Gers et la commune de Monferran-Savès établie le 19 juillet 1994 ;

Considérant l'état du terrain de sports dû aux intempéries des jours précédents et les intempéries prévues précédant de quelques heures les rencontres de football prévues du **vendredi 31 janvier au dimanche 02 février 2020** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'éviter une détérioration du terrain de sports susceptible d'entraîner de lourdes charges pour la commune, l'utilisation du terrain de football est **interdite du vendredi 31 janvier au dimanche 02 février 2020**.

ARTICLE 2 : Le président de l'Association Sportive Monferranaise (ASM) dit « club de foot » est chargé d'informer les officiels et les clubs visiteurs et d'afficher à l'entrée du terrain la décision du non-déroulement des rencontres.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage. Ce recours peut également être exercé via <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Monferran-Savès,
Le 31 janvier 2020
Le maire, Josianne DELTEIL,